

DSNR-Orl/RZ/MCL/1232/04  
L:\CLAS\_SIT\SLB\9VDS04\INS\_2004\_EDFSLB\_0017.doc

Orléans, le 6 mai 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Électricité de Saint Laurent  
BP 42  
41220 ST LAURENT NOUAN

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
« Centre Nucléaire de Production d'Électricité de St Laurent - INB 100 »  
Inspection n° INS-2004-EDFSLB-0017 du 28 avril 2004  
"Réactive suite à incident – incendie du 7 avril 2004"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 28 avril 2004 au CNPE de St Laurent sur le thème « Réactive suite à incident ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Suite à l'incendie survenu le 7 avril 2004 sur le banc de charge du groupe électrogène d'ultime secours, l'Autorité de sûreté nucléaire a décidé de réaliser une inspection réactive destinée à mieux comprendre les circonstances de cet incident et examiner les conditions d'intervention des pompiers extérieurs, en appui des équipes du CNPE.

Les inspecteurs ont relevé que l'incendie était lié à la conjonction de différents aléas et à des particularités du site de St Laurent. Ils ont noté l'efficacité et la pertinence des actions engagées pour la maîtrise du sinistre tant sur le plan de l'incendie, malgré l'absence de « fiche d'action incendie », que de la protection de l'environnement vis à vis du ruissellement des eaux d'extinction.

Aucun constat notable n'a été relevé à l'issue de l'inspection.

.../...

### A. Demands d'actions correctives

Le local du banc de charge sur lequel s'est produit l'incendie n'était pas doté d'une fiche d'action incendie (FAI) dans la mesure où le risque incendie y est a priori exclu du fait de l'absence de potentiel calorifique.

Les gestes accomplis par les équipes d'intervention du CNPE, en particulier les coupures électriques, ont reposé sur l'expérience professionnelle et la très bonne connaissance des installations des agents qui composaient ces équipes.

**Demande A1 : je vous demande d'examiner la pertinence de mettre en place des FAI dans les locaux qui n'en sont pas pourvues actuellement mais où des gestes particuliers seraient à accomplir pour garantir, en particulier, la sécurité des équipes d'intervention.**

### B. Demands de compléments d'information

Suite à la décision de créer l'équipe de deuxième intervention dès le déclenchement de toute alarme incendie, vous avez fait part aux inspecteurs des actions à engager pour fiabiliser la détection incendie et de votre intention de mettre en place un point d'arrêt à l'ouverture de tout chantier nécessitant un permis de feu, afin que des agents du service SPR puissent vérifier, en particulier, que la nature des risques, les conditions d'environnement et les parades en place correspondent bien à l'analyse de risques à laquelle il a été procédé lors de l'élaboration du permis de feu.

**Demande B1 : je vous demande de me faire part de votre programme de travaux sur la détection incendie et de m'indiquer l'organisation que vous allez mettre en place pour concrétiser votre projet relatif aux points d'arrêt « incendie » à l'ouverture des chantiers.**

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le chef de la division de la sûreté  
nucléaire et de la radioprotection

#### **Copies :**

DGSNR PARIS

- Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2<sup>ème</sup> Sous-Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN

Signé par : Philippe BORDARIER